



VAUGINES
en
Luberon

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le

ID : 084-218401404-20250328-D_10_2025-DE

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE RELATIVE AUX FINANCES COMPTE ADMINISTRATIF 2024

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le compte administratif retrace l'ensemble des mandats (dépenses) et titres (recettes) émis par la commune sur l'exercice budgétaire, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Le Code général des collectivités territoriales précise que le compte administratif de l'année N de la commune doit être voté au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

Contrairement à un budget, qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif qui retrace les mouvements effectués, fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section.

Cette comptabilité permet de suivre en permanence la consommation des crédits et de s'assurer du respect des autorisations budgétaires votées. Elle a également pour objectif de retracer l'exécution du budget et de dégager les résultats budgétaires de l'exercice.

Les informations contenues dans le compte administratif sont concordantes avec celles présentées dans le compte de gestion établi par le Comptable public.

I. La section de fonctionnement

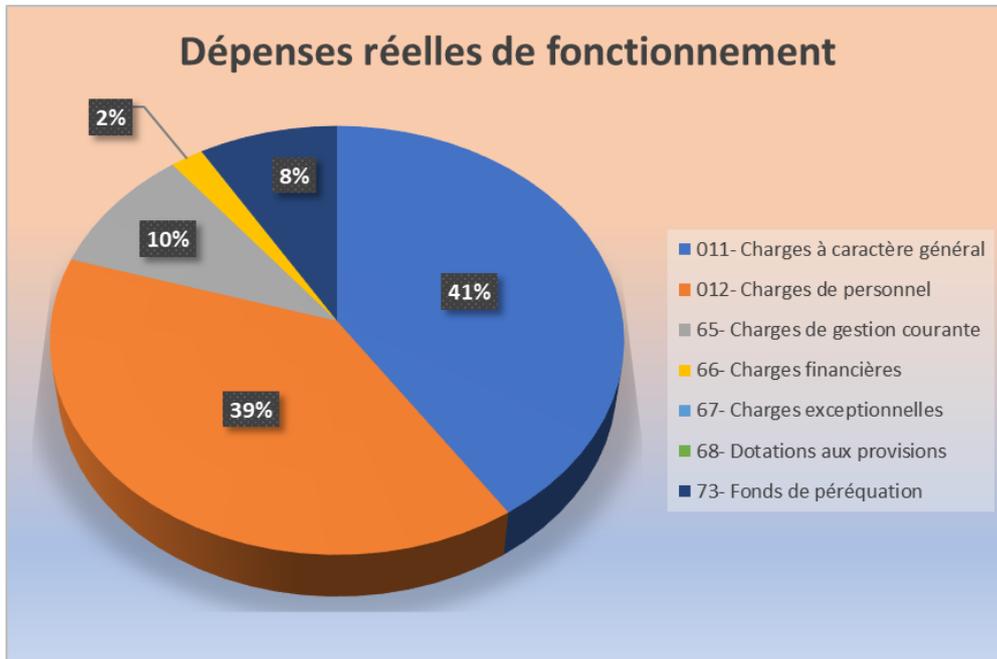
La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

| Dépenses | Montant | Recettes | Montant |
|--|-------------------|---|-------------------|
| 011- Charges à caractère général | 256 777.01 | 70- Produits de services, du domaine et ventes diverses | 58 541.91 |
| 012- Charges de personnel | 247 254.10 | 73- Impôts et taxes | 198 170.82 |
| 014- Atténuation de produits | 53 908.00 | 7311- Impositions directes | 371 345.00 |
| 65- Autres charges de gestion courante | 60 830.76 | 74- Dotations, subventions | 53 380.72 |
| 66- Charges financières | 12 767.87 | 75- Autres produits de gestion courant | 79 755.54 |
| 67- Charges exceptionnelles | 138.00 | 76- Produits financiers | 51.51 |
| 68- Dotations aux amortissements et aux provisions | 0.00 | 77- Produits exceptionnels | 0.00 |
| | | 78- Reprise sur provisions | 0.00 |
| | | 013- Atténuation de charges | 478.87 |
| Total des dépenses réelles | 631 675.74 | Total des recettes réelles | 761 724.37 |
| 042- Opérations d'ordre transferts entre sections | 7 492.63 | 042- Transfert entre section | |
| Total des dépenses d'ordres | 7 492.63 | Total des recettes d'ordres | - |
| TOTAL DES DEPENSES | 639 168.37 | TOTAL DES RECETTES | 761 724.37 |

Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations de personnel, l'entretien des bâtiments, des espaces verts et de la voirie, les achats de petits matériels, la consommation d'électricité, d'eau, les assurances, les honoraires.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2024 s'élèvent à 631 675.€.

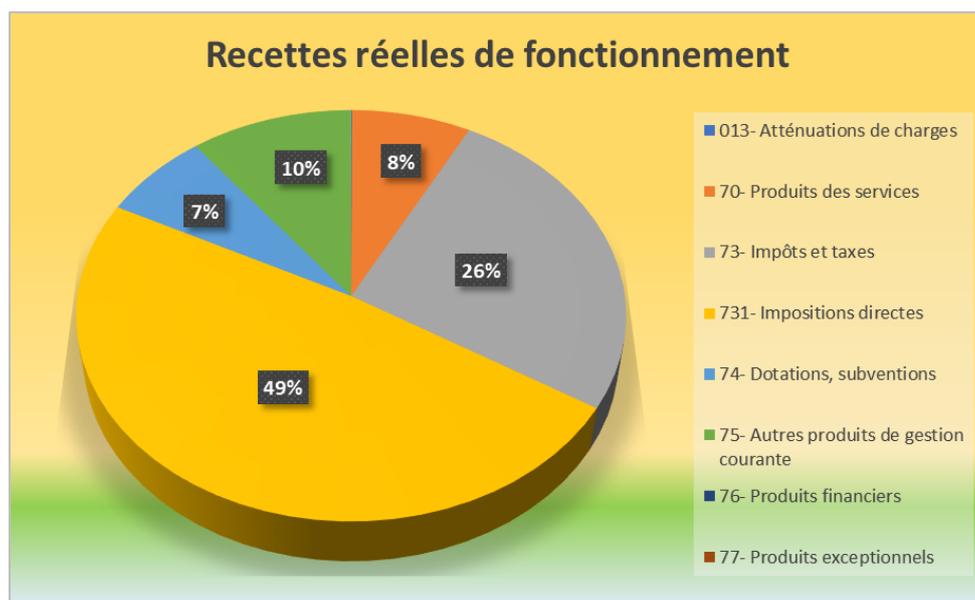


2

Les recettes de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des loyers, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat.

Les recettes réelles de fonctionnement 2024 représentent 761 724.37€.



Les taux d'impôts locaux pour 2024 :

- | | |
|---------------------------------|--------|
| - Taxe Foncière sur le Bâti | 25.39% |
| - Taxe Foncière sur le Non Bâti | 43.63% |
| - Taxe Habitation | 11.30% |

II. La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

Les dépenses d'investissement sont toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

Les principaux projets de l'année représentent la somme de **115 431.20€** :

- Parking chemin de Magnan
- Rénovation façade de l'école et mise en place des gouttières
- Création de nouveaux columbariums
- Remplacement chauffages maison commune
- Rénovation bassins parc de Georges et installation de pompes
- Remplacement fenêtres école
- Acquisition mobiliers champ de cerisiers
- Acquisition d'un nouveau camion
- Acquisition tablettes, écran et mat. informatiques
- Acquisition immobilières diverses

Le remboursement du capital des emprunts s'élève à **33 982.90€**. Les dépenses relatives aux frais d'études et logiciels s'élèvent à **6 660.00€**.

Au total, les dépenses d'investissement représentent la somme de 156 074.10€

Les recettes d'investissement, deux types de recettes coexistent :

- Subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus

| | |
|----------------------------|------------------|
| FONDS DE CONCOURS | 11 126.12 |
| FONDS DE CONCOURS TOURISME | 6 779.40 |
| AMENDES DE POLICE | 5 243.00 |
| TOTAL | 23 148.52 |

Il est précisé qu'il a été demandé en fin d'année le versement de subvention de l'Etat (DETR) concernant l'acquisition de tablettes, écran et mat. informatique ainsi que la création de nouveaux columbariums. Le montant s'élève à 11252.00€ pour les deux projets qui sera versé sur l'exercice 2025.

Il est à noter également que le projet consistant à remplacer les chauffages de l'ancienne école (réalisés en 2023), de la maison commune (réalisés en 2024 et de la mairie (2025), la demande de versement de subvention auprès de la Région sera faite sur l'exercice 2025.

- Recettes dites patrimoniales telles que les recettes relatives à la taxe d'aménagement, le FCTVA

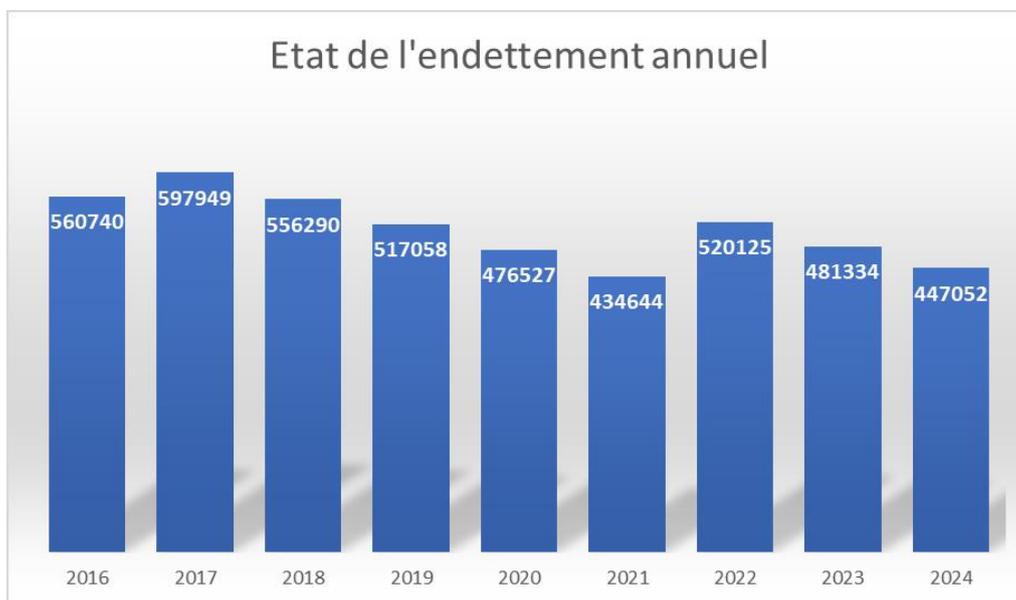
| | |
|---------------------------------------|------------------|
| FCTVA | 14 751.39 |
| TAXE D'AMENAGEMENT | 8 726.12 |
| EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE | 30 234.43 |
| TOTAL | 53 711.94 |

- Les amortissements représentent 7 492.63€

Au total, les recettes d'investissement représentent la somme de 85 113.97€.

4

III. Etat de la dette



Ratio de désendettement :

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours

Encours de la dette au 31/12/2024 / Epargne brute

413 072€ / 122 559€ = 3.37 ans

Madame le Maire,

Frédérique ANGELETTI